

Arrêté N°260223-02 portant recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil de Faculté de l'UFR de Médecine et des Techniques médicales

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de l'établissement public expérimental Nantes Université

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur provisoire de Nantes Université ;

VU les statuts de l'UFR de Médecine et des Techniques médicales,

VU le règlement intérieur de l'UFR de Médecine et des Techniques médicales,

VU la délégation de signature reçue par le Doyen de l'UFR de Médecine en date du 11 janvier 2024,

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du 11 février 2026

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE ET DES TECHNIQUES MEDICALES,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le 4 mars 2026.

ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 23 février 2026.

N° de scrutin	Instance	Collège	Nombre de sièges à pourvoir	NOM DES LISTES CANDIDATES
Scrutin n°1	UFR Médecine	Collège A1	9 sièges	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE
Scrutin n°2	UFR Médecine	Collège A2	1 siège	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE
Scrutin n°3	UFR Médecine	Collège B1	7 sièges	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE

Scrutin n°4	UFR Médecine	Collège B2	1 siège	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE
Scrutin n°5	UFR Médecine	Collège P	3 sièges	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE
Scrutin n°6	UFR Médecine	Collège BIATSS	2 sièges	1. FORMATION – INNOVATION – RECHERCHE

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Est déclarée recevable la liste ci-dessous :

SCRUTIN N° 1 – UFR MEDECINE – COLLEGE A1

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LEJUS-BOURDEAU Corinne
Nombre de candidats sur la liste :	9
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Antoine HAMEL 2) Mme Corinne LEJUS-BOURDEAU 3) M. David BOUTOILLE 4) Mme Elise LAUNAY 5) M. Benoît LE GOFF 6) Mme Laure DE DECKER 7) M. Emmanuel MONTASSIER 8) Mme Pauline JEANMOUGIN 9) M. Matthieu GREGOIRE

SCRUTIN N° 2 – UFR MEDECINE – COLLEGE A2

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	NEUNLIST Michel
Nombre de candidats sur la liste :	1
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Michel NEUNLIST

SCRUTIN N° 3 – UFR MEDECINE – COLLEGE B1

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	BERTIN Hélios
Nombre de candidats sur la liste :	7
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Céline SALAUD-FOURNIER 2) M. François JAVAUDIN 3) Mme Mathilde LANCELOT 4) M. Hélios BERTIN 5) Mme Louise RUFFIER D'EPENOUX 6) M. Adrien EVIN 7) Mme Elvire PONS-TOSTIVINT

SCRUTIN N° 4 – UFR MEDECINE – COLLEGE B2

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LE DREAN Gwenola
Nombre de candidats sur la liste :	1
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Gwenola LE DREAN

SCRUTIN N° 5 – UFR MEDECINE – COLLEGE P

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	GOURNAY Jérôme
Nombre de candidats sur la liste :	3
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Jérôme GOURNAY 2) Mme Stéphanie BORDENAVE 3) M. Stéphane PRETAGUT

SCRUTIN N° 6 – UFR MEDECINE – COLLEGE BIATSS

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LAVALLARD Maud
Nombre de candidats sur la liste :	2
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Maud LAVALLARD 2) Mme Candy MARY

ARTICLE N°4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté de médecine, sur les panneaux à côté du bureau de la secrétaire du Doyen.

ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°7 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 février 2026.

Le Doyen de la Faculté de Médecine
et des Techniques médicales



Antoine HAMEL



Extrait publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :